

ASSEMBLEE NATIONALE
DU CONGO

LOI N° 41/65

portant ratification de l'Accord Commercial
entre
la République du Congo et la République Algérienne
Démocratique et Populaire.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont
la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Est ratifié l'Accord Commercial signé à Brazzaville
le 24 mai 1965 entre la République du Congo et la République Algé-
rienne Démocratique et Populaire.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat
et publiée dans le Journal Officiel.

Fait à BRAZZAVILLE, le 12 Août 1965

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Chef de l'Etat,

A. MASSAMBA-DEBAT.

